



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement Limousin

Limoges, le 12 novembre 2009

Groupe de subdivisions Nord-Limousin
Subdivision de la Haute-Vienne

INSTALLATIONS CLASSEES

SARL HENAULT

Demande d'autorisation d'étendre les activités et
d'obtention de l'agrément pour la dépollution et le
démontage de véhicules hors d'usage

Rapport de l'inspection des Installations Classées à
Madame le Préfet de la Haute-Vienne

Le présent rapport a pour objet d'examiner la demande présentée par la SARL HENAULT en vue d'étendre les activités de récupération qu'elle exerce en zone industrielle nord de Limoges.

1 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1 Identification du demandeur

Dénomination du demandeur : SARL HENAULT
Gérant : M. Alain HENAULT
Siège social : Dieulidou
87520 – ORADOUR SUR GLANE
Activité principale : Stockage et récupération de métaux ferreux et non-ferreux
Dénomination commerciale de l'installation : HENAULT RECUPERATIONS
Adresse de l'installation : Zone Industrielle Nord
13, rue Fulton
87000 – LIMOGES
N° SIRET : 410 566 699 000 22

1.2 Recevabilité de la demande :

La demande déposée par la SARL HENAULT a été jugée recevable au regard des articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement.

Concernant la demande d'agrément Véhicules Hors d'Usage (VHU), le dossier comprend l'ensemble des pièces exigées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU.

1.3 Description des installations

1.3.1 Localisation :

L'installation est située 13 rue Fulton en Zone Industrielle Nord de Limoges, en bordure de la commune de Couzeix.

L'installation est à 2 km à l'est à vol d'oiseau du centre-ville de Couzeix, et à 4 km au nord de la gare de Limoges-Bénédictins.

L'accès s'effectue par la rue Fulton. Cette rue étant en cul-de-sac, un rond-point est prévu pour le demi-tour.

1.3.2 Historique de l'installation classée

La SARL HENAULT a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 25 février 2000 à exploiter au 13 rue Fulton de la Zone Industrielle Nord de Limoges une installation de stockage et de récupération de métaux ferreux et non-ferreux. Le site comprend la parcelle cadastrée section BX n°41 d'une superficie de 7990 m².

La demande d'autorisation porte sur l'extension des activités à la démolition des véhicules hors d'usage et au transit de déchets dangereux et non dangereux sur le site.

1.3.3 Classement des installations

Le classement des activités repris par le dossier de demande d'autorisation s'établit comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
167 - a	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées avec un flux de 2 300 t/an.	Autorisation	1 km
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage avec une surface utilisée de 7 000 m ² .	Autorisation	0,5 km
2560	Travail mécanique des métaux et alliages : pressage des véhicules hors d'usage dépollués par une presse cisaille mobile d'une puissance de 280 kW.	Déclaration	-
98 bis - B-2	Dépôt de pneumatiques usagés installé sur un terrain isolé bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers avec une quantité entreposée de 60 m ³ .	Déclaration	-
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état de déchets d'équipements électriques et électroniques mis au rebut avec un volume susceptible d'être entreposé de 150 m ³ .	Non Classé	-
1220	Emploi et stockage d'oxygène avec une quantité totale susceptible d'être présente d'environ 115 kg.	Non Classé	-
1432 - 2	Stockage en réservoirs manufacturés de gasoil avec une quantité totale stockée égale à 5 m ³ en 2 réservoirs aériens de 2,5 m ³ .	Non Classé	-
1434	Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur avec un volucompteur de gasoil de débit réel égal à 1 m ³ /h.	Non Classé	-
1530	Dépôt de bois, papiers et cartons avec une quantité maximale stockée de 100 m ³ .	Non Classé	-
329	Dépôt de papiers usés ou souillés avec une quantité emmagasinée de 10 t.	Non Classé	-
2910	Chaudière au gaz naturel d'une puissance thermique maximale de 50 kW.	Non Classé	-

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2920	Installation de compression d'une puissance de 1,5 kW.	Non Classé	-

1.3.4 Présentation des activités

Les activités de la SARL HENAULT s'articulent en quatre branches.

- **Location de matériel et enlèvement des déchets non dangereux**
- **Le transfert de déchets :** la SARL HENAULT effectue pour le compte des entreprises le regroupement et le transfert sur son site de certains types de déchets non dangereux tels que :
 - Déchets inertes (1800 T/an) ;
 - Déchets de bois, palettes usagées (480 T/an) ;
 - Pneus usagés (144 T/an) ;
 - Cartons, papiers usagés (240 T/an) ;
 - Déchets non dangereux en mélange (1200 T/an).

Ces déchets sont triés avant d'être évacués vers les filières de valorisation / élimination. Les métaux sont récupérés.

La SARL HENAULT prend également en charge les batteries usagées (1200 T/an). Ces déchets dangereux sont évacués par un transporteur commandité par une société agréée chargée de leur traitement. Les autres déchets dangereux présents sur le site sont le liquide de freins (0,75 m³/an) et le fluide frigorigène (0,12 m³/an) issus de la dépollution des VHU. Ces déchets sont également évacués et traités par une société agréée.

- **La récupération des métaux ferreux et non-ferreux (28320 T/an) :** la SARL HENAULT récupère des déchets provenant d'entreprises et de déchèteries. Les déchets sont soit collectés auprès des clients soit apportés par ceux-ci sur le site. La SARL HENAULT récupère également des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) dépollués ainsi que les déchets métalliques provenant des VHU.

Ces déchets métalliques sont triés, les grosses ferrailles sont pré-cisaillées. Les métaux sont ensuite cisailés et compactés sur le site. Ils sont ensuite vendus pour recyclage.

- **La récupération de Véhicules Hors d'Usage destinés à la démolition :** la SARL HENAULT souhaite accomplir la fonction de démolisseur des VHU. A ce titre elle assurera la dépollution, le démontage et le compactage des VHU avant de les acheminer vers un broyeur agréé.
 - Dépollution : vidange des liquides (huiles usagées, liquide frein, liquide de refroidissement, carburant, fluide frigorigène...)
 - Démontage : moteur, réservoir GPL, pots catalytiques.
 - Stockage des fluides et des pièces détachées avant enlèvement par des sociétés agréées.
 - Compactage des VHU dépollués et démontés.
 - Enlèvement des VHU par une société agréée pour le broyage.

1.3.5 Description du site

La SARL HENAULT emploie 5 salariés sur le site faisant l'objet de la présente demande d'autorisation. Ces salariés exercent des activités de collecte, de tri, de stockage, de dépollution, de démontage de véhicules hors d'usage, de stockage et de revente de ferrailles et de pièces détachées.

Pour les activités de dépollution et de démontage de VHU, elle est considérée comme démolisseur au titre de l'article R. 543-155 du code de l'environnement.

Le site est divisé en différentes zones géographiques.

- **Le bâtiment principal**, d'une superficie de 1575 m² est composé de 2 corps de bâtiment :
 - Un local « administration-vestiaire » comprenant un étage,
 - Un local de stockage d'une superficie de 1500 m². Dans ce local sont stockés :
 - ↳ Le gasoil destiné au fonctionnement des engins, dans une cuve de 2,5 m³ placée dans une rétention et équipée d'une pompe de distribution de débit réel 1 m³/h.
 - ↳ Les métaux non-ferreux, la hauteur de stockage n'excédant pas 8 m.
 - ↳ Les bouteilles d'oxygène et de propane sont stockées dans leur cadre de livraison contre la façade du bâtiment.
- **Un bâtiment annexe** destiné au stockage des huiles neuves et du gasoil issu de la dépollution. Ces produits sont stockés sur rétention. Les batteries usagées y sont également entreposées dans des bacs étanches.
- **Une aire extérieure goudronnée, la partie haute du site.**
 - Sont stockés, à même le sol, sur dalle étanche :
 - ↳ La ferraille en attente dont les VHU non dépollués,
 - ↳ La ferraille à préparer dont les VHU dépollués et les DEEE dépollués,
 - ↳ Une partie de la ferraille mise en balle par pressage
 - ↳ Les câbles sans plomb et les moteurs électriques,
 - ↳ La fonte.
 - Sont stockés en benne sur dalle étanche :
 - ↳ Les pneus,
 - ↳ Les moteurs en aluminium en bennes étanches et fermées,
 - ↳ Les tournures aluminium,
 - ↳ Les câbles contenant du plomb.
 - La grue, la presse mobile et la station de dépollution mobile sont positionnées dans cette zone, en face du bâtiment principal, sur dalle étanche.
- **Une aire extérieure bétonnée, la partie basse du site.**

Les papiers y sont stockés en benne sur dalle étanche. Sont de plus stockés à même le sol, sur dalle étanche :

- ↳ Une partie de la ferraille mise en balle après pressage,
- ↳ Les Déchets Non Dangereux en mélange,
- ↳ Les gravats,
- ↳ Les déchets de bois.

1.3.6 Remise en état du site

Après exploitation, le demandeur transmettra au préfet une déclaration de cessation d'activité.

Le demandeur procédera à la remise en état du site où se trouvent ses installations actuelles. Cette remise en état sera effectuée conformément à l'article R. 512-74 du code de l'environnement. Le site réhabilité devra être compatible avec un usage industriel, conformément au Plan local d'urbanisme de la ville de Limoges.

2 PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS DE L'INSTALLATION

2.1 Pollution des eaux

L'exploitation du site ne nécessite pas la consommation d'eau autre que celle des sanitaires.

2.1.1 Eaux de surface

Les eaux sanitaires sont recueillies par le réseau des eaux usées de la ville de Limoges.

Les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture sont collectées par **deux réseaux distincts** avant d'être rejetées dans le réseau communal des eaux pluviales. Le milieu récepteur final de ces eaux pluviales est la rivière l'Aurence.

Les eaux pluviales de toiture n'étant pas susceptibles d'être polluées, elles sont rejetées directement dans le réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales de voirie étant susceptibles d'être polluées, elles sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau des eaux pluviales.

Des analyses annuelles sont effectuées à la sortie du séparateur d'hydrocarbures. Les résultats des deux dernières campagnes de mesures sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres mesurés	Valeurs maximales admissibles pour un prélèvement réalisé sur 24 h	Valeurs maximales admissibles pour un prélèvement ponctuel	Valeurs mesurées par prélèvement ponctuel 17/04/2008	Valeurs mesurées par prélèvement ponctuel 16/06/2009
MeS (mg/L)	100	200	190	110
DCO (mg/L O ₂)	300	600	870	390
DBO ₅ (mg/L O ₂)	100	200	150	110
Hydrocarbures totaux (mg/L)	10	20	53,6	1,73

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998, les valeurs maximales admissibles sont donc doublées par rapport à celles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation DRCL 1-N°94-2000.

Les mauvais résultats de 2008 ont conduit la SARL HENAULT à doubler la fréquence de vidange du séparateur d'hydrocarbures. Il convient de noter la nette amélioration de la qualité de l'eau observée en 2009, ainsi que la mise en conformité de tous les paramètres avec les exigences réglementaires.

Afin d'éviter la pollution des eaux par les métaux lourds, les pièces contenant des métaux lourds seront entreposées dans des bennes étanches.

2.1.2 Eaux souterraines

Afin d'éviter les infiltrations dans les sols et dans les nappes souterraines, toute la surface utilisée pour le stockage, le tri et les manipulations est imperméabilisée. La qualité de ces eaux est surveillée avec une fréquence annuelle au moyen d'un piézomètre implanté dans la partie basse du site.

Les analyses effectuées en avril 2008 font état de la présence d'hydrocarbures dans les eaux souterraines. Cependant, des analyses effectuées en juin 2009 montrent une amélioration significative de la qualité de ces eaux.

2.2 Pollution de l'air

L'impact de l'installation sur la qualité de l'air est très limité au vu de l'activité pratiquée sur le site. Les principales mesures prises pour limiter les pollutions atmosphériques sont :

- l'utilisation d'un dispositif spécifique pour extraire et recueillir le gaz issu du circuit d'air conditionné et des batteries,
- le dépôt des batteries uniquement en bacs étanches stockés dans un bâtiment fermé,
- la prévention des risques incendie pouvant causer des émissions polluantes.

2.3 Nuisances sonores

Les principales sources de bruit répertoriées sur le site sont la presse-cisaille mobile et les grues avec grappin électroaimant permettant la manipulation des ferrailles sur le site. L'extension d'activité projetée n'est pas susceptible d'apporter de nouvelles sources de bruit sur le site.

Cependant, des mesures réalisées au cours de l'activité antérieure du site ont révélé des non-conformités, avec notamment une émergence dépassant le seuil réglementaire de 5,5 dB(A) dans une zone à émergence réglementée.

2.4 Gestion des déchets

Les déchets générés par les activités de la SARL HENault peuvent se répartir en plusieurs catégories :

- Les déchets d'emballages divers, souillés ou non,
- Les bombes aérosols,
- Les chiffons souillés,
- Les palettes, films plastiques et cartons,
- Les condensats du compresseur.

Tous ces déchets sont évacués par des entreprises agréées.

2.5 Trafic routier

L'installation exploitée par la SARL HENault est essentiellement desservie par l'autoroute A20. On compte en moyenne 25000 véhicules par jour sur ce tronçon de l'A20, dont environ 6590 poids lourds (comptage DDE).

Les activités de l'installation drainent environ 30 véhicules légers, 10 utilitaires (personnel et clients) et 13 poids lourds (récupération et évacuation des déchets) par jour.

Les activités de l'installation ont donc un impact négligeable sur le trafic routier.

2.6 Impact visuel

L'aspect visuel de l'installation sera préservé par une gestion des stocks permettant de limiter leur hauteur. Par ailleurs, le bardage qui entoure le site masque la majeure partie des activités.

2.7 Risque de déversement de matières polluantes

Afin de prévenir ce risque, tous les liquides sont stockés dans les bâtiments. Tous les stockages sont placés sur rétention. Un contrôle visuel régulier permet de vérifier le bon état des contenants et des tuyaux. Les opérations de dépollution des VHU sont effectuées sur des caillebotis permettant la récupération des liquides en cas d'erreur de manipulation.

Le bâtiment annexe contenant les fluides issus des VHU dépollués sera de plus intégralement placé en rétention afin de garantir la circonscription des dommages en cas de fuite ou d'épandage accidentel.

2.8 Risque d'incendie et d'explosion

Le risque d'incendie porte essentiellement sur l'incendie de métaux souillés d'hydrocarbures. En effet les pneus, papiers et plastiques ne sont pas stockés en quantité suffisante pour que leur combustion ait des effets thermiques importants.

Les stockages des matières les plus sensibles au risque d'incendie (VHU, hydrocarbures, bouteilles d'oxygène et de propane) sont situés dans les zones les plus éloignées de la périphérie du site afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie aux alentours.

Afin de prévenir les départs de feu, il est interdit de fumer sur le site. Les travaux de découpe au chalumeau sont interdits à proximité des VHU non dépollués et des déchets non dangereux. Les installations électriques sont vérifiées avec une fréquence annuelle par un organisme agréé.

Des études et travaux ont par ailleurs été réalisés afin de limiter les risques d'un départ de feu dû à la foudre. Enfin, la distance de 35 m séparant le site des stockages de fioul domestique de la société Limoges Fioul rend peu probable un incendie prenant sa source sur le site de Limoges Fioul.

Le risque d'explosion est quant à lui limité à la phase de passage des véhicules (cas d'un véhicule mal dépollué). Les actions de prévention portent sur la maîtrise de la dépollution des véhicules.

Le site comporte par ailleurs plusieurs extincteurs répartis sur l'ensemble du site, ainsi qu'une réserve de 500 L de sable.

Enfin, un bassin de confinement des eaux d'extinction d'une capacité de 500 m³ sera aménagé dans la partie basse du site. Les eaux ainsi récupérées seront traitées avant d'être rejetées dans le réseau des eaux pluviales.

2.9 Impact sanitaire

Les principaux effets sur la santé des tiers sont le bruit et la pollution des eaux.

L'étude de risques sanitaires portant sur ces aspects conclut à une absence d'impact sur les populations avoisinantes.

3 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

3.1 Enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral DRCLE – PEDD n°2009/708 du 23 mars 2009 s'est déroulée en mairie de LIMOGES du 27 avril 2009 au 27 mai 2009 inclus. Une observation a été consignée dans le registre d'enquête ouvert à cet effet. Cette observation pose la question de l'opportunité d'une telle installation dans une zone d'activités. Le rédacteur s'inquiète également du risque d'émission de substances toxiques.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a notifié à la SARL HENAULT ses observations ainsi que celles du public. M. Alain HENAULT a répondu à ces observations le 11 juin 2009 par l'intermédiaire d'un mémoire en réponse. Il évoque notamment la nécessité pour une ville de la taille de Limoges de disposer d'entreprises comme la SARL HENAULT pour la prise en charge des déchets des entreprises et des artisans. Il insiste également sur l'absence d'accident à déplorer en 11 ans d'activité. M. Alain HENAULT rappelle enfin les précautions prises par la SARL HENAULT pour le stockage et la manipulation des déchets dangereux.

Le commissaire enquêteur conclut son rapport le 16 juin 2009 en émettant un avis favorable à la demande de la SARL HENAULT.

3.2 Enquête administrative

3.2.1 Avis du Conseil Municipal

- Conseil Municipal de Limoges : Avis favorable assorti des observations suivantes :
 - Une vérification de l'efficacité des mesures compensatoires relatives aux nuisances sonores devrait être effectuée dès la mise en service de l'installation,
 - La conformité des rejets d'eaux pluviales via le séparateur d'hydrocarbures sera vérifiée par le demandeur,
 - La teneur en hydrocarbures des eaux souterraines devrait être surveillée,
 - Tout stockage de produits liquides devra être effectué sur une aire de rétention.
- Conseil Municipal de Couzeix : Avis favorable.

3.2.2 Avis des services

- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : Pas d'observation.
- Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles : Pas d'observation.
- Direction Départementale de l'Équipement : Avis favorable.
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : Pas d'avis formel mais les observations suivantes relatives à la Police de l'eau :
 - Il serait nécessaire de définir l'organisme chargé d'analyser les mesures annuelles issues du piézomètre, ainsi que l'éventuelle transmission des résultats à l'administration.
 - Le devenir du piézomètre doit être défini en prévision d'une éventuelle cessation d'activité.
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : Pas d'observation.
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : Pas de prescription archéologique envisagée.
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine : Pas d'observation
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : Pas d'avis formel mais les observations suivantes :
 - Une façade doit être accessible aux véhicules de secours et être desservie par une voie engin,
 - Des consignes fixant la conduite à tenir en cas d'incendie doivent être établies et affichées dans les différents locaux du site,
 - Des consignes d'incendie doivent être affichées. Elles doivent comporter :
 - ↳ le numéro de téléphone d'appel urgent du centre de secours,
 - ↳ l'accueil et le guidage des secours
 - ↳ les mesures à prendre en vue d'assurer la sauvegarde du personnel et du public en cas d'incendie.
 - Les voies situées sur le pourtour du bâtiment doivent être libres et accessibles aux véhicules de secours,
 - Un plan de masse de l'établissement doit être fourni aux services d'incendie et de secours,
 - L'établissement doit être doté d'extincteurs en nombre et appropriés aux risques,
 - Les moyens de secours doivent être repérés par une signalisation durable.

4 AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

4.1 Sur la demande présentée et les conditions actuelles d'exploitation

Il ressort de l'examen de la demande que les mesures prévues par la SARL HENAULT permettent de remédier aux dangers et inconvénients engendrés par le fonctionnement des installations.

Il convient par ailleurs de signaler que, suite au contrôle réalisé le 21 juillet 2008, la SARL HENAULT a pris des mesures compensatoires afin de se placer en conformité avec la réglementation applicable à la démolition des VHU.

Une visite du site réalisée le 2 novembre 2009 nous a permis de constater que les conditions actuelles d'exploitation sont dans l'ensemble satisfaisantes. Elle appelle cependant de notre part les remarques suivantes :

- Le piézomètre affleurant au niveau du sol, il est paradoxalement possible qu'il serve de vecteur à une pollution des eaux souterraines par les eaux pluviales de voirie polluées. Cette hypothèse pourrait expliquer les résultats médiocres des analyses effectuées en avril 2008. Le piézomètre doit donc être mis en conformité avec la norme FD X 31-614,
- Les rétentions mises en place par la SARL HENAULT pour les stockages de liquides ne permettent pas de les protéger contre les agressions externes. Il est donc proposé de mettre l'intégralité du bâtiment en rétention.
- Les mesures prises par la SARL HENAULT pour améliorer la qualité des eaux se sont révélées efficaces. Cependant, afin d'améliorer la fiabilité des contrôles réalisés sur les eaux issues du séparateur d'hydrocarbures, il conviendra d'analyser des prélèvements réalisés sur 24 heures.
- Lors de notre visite, la SARL HENAULT a identifié le moteur de la presse mobile comme étant probablement la source de bruit prépondérante. Il s'engage donc à mettre en place un dispositif permettant de limiter la propagation de ce bruit. L'efficacité de cette démarche sera évaluée par une campagne de mesure effectuée dès la notification de l'arrêté d'autorisation.

4.2 Proposition

L'inspection des installations classées émet un **avis favorable** à la demande présentée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Ces prescriptions qui prennent en compte les observations formulées au cours de l'instruction de la demande portent notamment sur les points suivants :

- Prévention de la pollution des eaux,
- Prévention des nuisances sonores,
- Limitation de l'impact paysager,
- Prévention des déversements accidentels de matières polluantes,
- Protection contre l'incendie.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous proposons à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d'autoriser la SARL HENAULT à étendre ses activités à la démolition des véhicules hors d'usage et au transit de déchets dangereux et non dangereux sur le site.

Nous proposons également à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d'accorder à la SARL HENAULT l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susmentionné, la durée de cet agrément est limitée à six ans.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et devra être soumis à l'avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement.

